



Service de L'action sociale

AA/OS

N°2022 - 115

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 31 MAI 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 ET 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220531-SOC2022DEC115-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2022

**OBJET : CRECHE COLLECTIVE – CESSION DE CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE DAE
N°491576 - SECURIMED**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU les articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du 25 mai 2020 et du 19 mai 2022 au terme desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency a passé contrat avec la société SECURIMED, pour l'installation et la maintenance d'un défibrillateur au sein de la crèche collective sis 4 rue Charles Godefroy,

CONSIDERANT que la société SECURIMED S.A.S. sis 4 rue de l'artisanat – 59180 Cappelle-la-Grande entend céder le contrat à la Société Boulonnaise d'Electronique (SBE) sis 1 boulevard de la Liane – 62360 Saint-Léonard,

VU le projet de lettre de cession de contrat établi le 6 septembre 2021 avec la société SECURIMED S.A.S. sis 4 rue de l'artisanat – 59180 Cappelle-la-Grande ayant pour objet la cession du contrat de maintenance n°491576 en date du 1^{er} septembre 2021.

DECIDE

Article 1 : la signature de la lettre de cession de contrat avec la société SECURIMED S.A.S. sis 4 rue de l'artisanat – 59180 Cappelle-la-Grande,

Article 2 : la présente décision est transmise à :

- Au Sous-préfet de Sarcelles,
- Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Affiché et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

31 MAI 2022

31 MAI 2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.